

ACADEMIE DE NANTES

ETABLISSEMENT :

LPO Adeline BOUTAIN

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Année scolaire : 2023-2024

Numéro de séance : 1 (03.10.23)

Date de convocation : 21/09/2023

Présidence de : M. PIERRE, Proviseur

Quorum : 16

Nombre des présents : 25

Nombre d'absents excusés : 4

ORDRE du JOUR :

I - Présentation de l'ordre du jour.

II - Approbation du PV du CA du 4 juillet 2023.

Ajout d'un point IV. 6. Demande d'ouverture du CAP MIS.

III - Affaires financières et administratives.

1. Contrats et conventions.
2. Concession des logements de fonction.
3. Tarifs de la demi-pension, tarifs des objets confectionnés, tarif de remplacement d'un ouvrage dégradé ou non rendu.
4. Décision Budgétaire Modificative (DBM).

IV - Affaires pédagogiques et éducatives.

1. Rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2022-2023.
2. Bilan de rentrée 2023.
3. Plan annuel de Remplacement de Courte Durée (RCD).
4. Informations PPMS (mises à jour).

V - Questions diverses.

Signatures

Le Président : E. PIERRE



Le Secrétaire : J. GUIBERT

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "J. Guibert".

PRESENCE AU CONSEIL

Séance du : 03 octobre 2023

Qualité		Titulaires				Suppléants			
		NOM – Prénom	P	A	E	Nom-Prénom	P	A	E
Administration	Chef d'établissement	PIERRE Emmanuel	X						
	Chef d'établissement adjoint	BERTHE Yannick	X						
	Adjoint gestionnaire	QUERO Jonathan	X						
	CPE	VELUT Valérie	X						
	DDFPT	GUIBERT Jérémy	X						
Elus locaux	Collectivité de rattachement	BLANCHET François	X			PECHEUL Armel			
	Collectivité de rattachement	MENETTRIER Evelyne			X	ETONNO Lucie			
	Groupement de communes	HABERT Murielle			X	LEBOURDAIS Jean-Yves	X		
	Commune siège	CHAUVIN Estelle		X		MORISOT Julie			
Personnalité qualifiée		Sans							
Total			7						
Personnels de l'établissement	Personnels d'enseignement et de vie scolaire	BELLIER Patrice	X			CHARTIER Maxime			
		BEUNEUX Isabelle	X			SAÏSSE Christophe			
		TRABLEAU Didier	X			GAGNIER Billy			
		DESHAIES Maxime	X			PLANES Jean-Luc			
		LECHAT Jean-Claude	X			SEVESTRE Johnny			
		BENOIT Jean-Marc	X			OUVRARD Laurence			
	Personnels administratifs, techniques et ouvriers, sociaux et de sante	SAÏSSE Christine	X			LEGE Florence			
		BROCHARD Bruno	X			BERNARD Emilie			
		ANTUNES MENDES François				X	GENTIEU Nathalie		
		GUERIN Line	X				CHABOT Monique		
Total			9						
Parents d'élèves et élèves	Elus parents d'élèves	DOUART Morgane	X			RAVALLEC Cécile	X		
		CHENOIR Laëtitia			X	TAFILET Cindy			
		MURZEAU Mathilde	X			BERASALUCE Emilie			
		NEUENSCHWANDER Gaëtan	X			WILTHIEN Elise			
		CHEVRIER Marlène	X			DARRIEUTORT Katell			
	Elèves	MARABOUT-FOUBERT Léo	X			DECREAU Arthur			
		MARSAUDON Robin	X			NOCENTINI Thibault			
		FERNANDEZ-MANSION Lou	X			MARCHAND Théo			
		MURZEAU Léo	X			MEDJKOUNE Lucie			
		COLLET Lou			X	BARRETEAU Zoé			
Total			9						

Le quorum étant atteint (25 présents), le conseil d'administration débute à 18h05
M. Pierre le préside et fait circuler la feuille d'émargement.
Le secrétariat de séance est assuré par l'administration : M. Guibert

I. Présentation de l'ordre du jour.

M. Pierre présente l'ordre du jour avec une modification : l'ajout d'un point IV. 6. « Demande d'ouverture du CAP Monteur en Installations Sanitaires (MIS) »,

M. Pierre indique que ce point sera traité avant la partie III car la modification de la carte des formations implique les services du Rectorat et de la Région et que M. Blanchet (qui siège en tant que représentant de la Région) doit partir à 18h45.

II. Approbation du PV du CA du 4 juillet 2023.

Il n'appelle aucune remarque ni complément.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte le procès-verbal du Conseil d'administration du 04.07.2023.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

IV. Affaires pédagogiques et éducatives.

4.6: Demande d'ouverture du CAP Installateur Sanitaire à la rentrée 2024.

M. Pierre explique qu'il a besoin de l'accord du CA pour valider sa demande d'ouverture du CAP IS à la rentrée 2024. Il précise que cette ouverture complètera notre offre actuelle de formation en CAP puisque nous proposons déjà le CAP Installateur Thermique. De plus, cette création permettrait même aux élèves d'obtenir les deux CAP en 3 ans.

M. Pierre précise enfin que c'est une demande à moyens constants, sans augmentation de la DHG, sans aménagement de l'atelier, sans machines supplémentaires. Il faudra juste des petites fournitures supplémentaires (notamment du PVC).

« Le conseil d'administration valide la demande de modification de la structure pédagogique avec l'ouverture du CAP Installateur Sanitaire à la rentrée 2024 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

III. Affaires financières et administratives.

M. Quéro et M. Pierre se partagent la parole.

3.1. Contrats et conventions

Convention d'équipement de laboratoire pour l'enseignement des filières scientifiques pour un montant de 63 995€.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention de mandat de la Région d'un montant de 63 995€

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention d'accès à l'extranet de Chubb France. Convention passée à titre gracieux.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'accès à l'extranet de Chubb France. Convention à titre gracieux.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention avec l'APAVE pour la vérification des machines de l'atelier énergétique pour un montant annuel de 648€ TTC.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention avec l'APAVE pour la vérification des machines de l'atelier énergétique pour un montant annuel de 648€ TTC.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention d'adhésion au groupement de commande papier-reprographie avec le lycée Colette Le Bret d'Aizenay. Convention à titre gracieux.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'adhésion au groupement de commande papier-reprographie avec le lycée Colette Le Bret d'Aizenay. Convention à titre gracieux.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie avec la Région.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention constitutive de groupement de commande pour l'achat d'énergie avec la Région.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Convention d'autorisation de communication des données du lycée vers les prestataires d'énergie jusqu'au 31/12/2028.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer la convention d'autorisation de communication des données du lycée vers les prestataires d'énergie jusqu'au 31/12/2028.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

Contrat de maintenance préventif et correctif des hôtes de cuisine avec DIFFUSAIR pour un montant annuel de 1080€ TTC.

Le conseil d'administration autorise le chef d'établissement à signer le contrat de maintenance préventif et correctif des hôtes de cuisine avec DIFFUSAIR pour un montant annuel de 1080€ TTC.

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.2. Concession des logements de fonction.

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte l'attribution des logements de fonction : logement 1 pour l'agent d'accueil (Mme Lebrun) / logement 2 pour l'agent d'encadrement (M. Bouillé) / logement 3 pour le responsable restauration (M. Brochard) / logement 4 pour le proviseur adjoint (M. Berthe) / logement 5 pour la CPE (Mme Villain) / logement 6 pour la CPE (Mme Velut) / logement 7 pour le gestionnaire (M. Quéro) / logement 8 pour le proviseur (M. Pierre)

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 25 / Contre : 0 / Abstention : 0

3.3. Sorties et voyages scolaires.

M. Pierre informe les membres du CA d'une modification des dates du séjour en Allemagne, dans le cadre de l'échange scolaire avec le lycée de Pulheim (42 élèves de 1^{ère} et de Terminale concernés) qui se fera du 7 au 14 décembre et non plus du 11 au 18 décembre.

=> Départ de M. Blanchet à 18h45.

3.4. Décision Budgétaire Modificative (DBM).

M. Quéro présente deux décisions de l'ordonnateur, une DBM pour information et une DBM pour vote.

Décisions de l'ordonnateur (sans vote) :

DO n°2 : ventilation des crédits pédagogiques matières pour la période de septembre à décembre 2023 pour 7 600 €.

DO n°3 : Ventilation de diverses dépenses sur le service ALO de la façon suivante :

- abonnements, 520 €
- fournitures administratives, 1000 €
- produits d'entretien, 500 €

Une DBM pour information :

- Ouverture de crédits pour la taxe d'apprentissage.
- Malette Esthétique
- Malette Coiffure.

Une DBM (n°6) pour vote :

- Augmentation des recettes des objets confectionnés.
- Recette de la mise à disposition de l'Internat à l'été 2023
- Prélèvement pour l'achat des carnets de correspondance et des manuels scolaires pour 2 000 €
- Prélèvement pour la maintenance et les réparations pour 4 000 €

Le prélèvement sur fonds de roulement s'élève à 6000,00 € à destination du service général.

« Le Conseil d'Administration approuve la DBM n° 6 pour vote au budget 2023 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 25 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 1

IV. Affaires pédagogiques et éducatives.

4.1 : Rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2022-2023

M. Pierre présente son rapport pédagogique qui a été envoyé en pièce jointe avec la convocation au CA le 19 septembre. Il fait un focus sur 3 points : la problématique de la 2nde MBBE (répartition des places en Esthétique et en Coiffure), les premiers résultats aux examens (CAP et EAF) et les perspectives 2023-2024 pour l'établissement.

Il demande s'il y a des questions ou des remarques.

M. Bellier prend la parole à propos des effectifs de l'établissement. Il regrette que la demande des 6 classes en seconde n'est pas été prise en compte par l'inspection académique. M. Bellier espère qu'à travers le compte rendu du CA, l'information puisse être remontée au service académique afin d'être écouté : il faut pouvoir mettre les élèves dans les meilleures conditions. Or, à la rentrée, les effectifs sont de 175 élèves pour 175 places soit 5 classes à 35 élèves. Il ajoute que 4 demandes d'inscription (arrivée fin août) de la part de familles du secteur n'ont pas pu être honorées par manque de place. M. Bellier demande le soutien de la part des parents d'élèves.

Mme Douart demande si une dérogation pour des classes à 36 afin d'accueillir les élèves qui arrivent en cours d'année se fait parfois. M. Pierre lui indique que ce n'est pas possible.

Le délégué d'élève (M. Marsaudon), actuellement en classe de Terminale, rappelle que d'être 35 élèves dans une classe n'aide pas à la concentration. Il espère que les effectifs seront revus à la baisse comme ils l'avaient connu à l'ouverture du lycée.

M. Pierre rappelle que sa prévision d'effectifs était de 187 donc 6 classes mais que les moyens doivent être répartis entre tous les lycées du département.

M. Blanchet part à 18h48 et M. Quero l'accompagne.

M. Quero revient à 18h50.

M. Pierre reprend la présentation de son rapport pédagogique en évoquant les résultats aux examens avec 100% de réussite pour élèves présents en CAP. Il précise que les élèves présents, non décrocheurs, ont tous obtenu leur diplôme.

Après avoir demandé s'il y avait d'autres questions et demandes d'intervention, M. Pierre soumet son rapport au vote.

« Le Conseil d'Administration adopte le rapport annuel de fonctionnement pédagogique 2022-2023 ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.2 : Répartition des IMP 2023-2024

Monsieur Pierre rappelle qu'un vote a déjà eu lieu le 4 juillet (unanimité pour avec 18 voix) le 4 juillet qu'un dernier ajustement est nécessaire entre le LEGT (qui passe de 7,25 à 8,25 IMP) et la SEP (qui passe de 3 à 2).

La dotation est donc de 10,25 IMP réparties en 8,25 sur le LEGT et 2 sur la SEP mais M. Pierre précise que certaines missions couvrent les deux entités (notamment webmestre et référente culture) et que Mme Ouvrard est considérée comme une professeure du LEGT (d'où un déséquilibre LEGT / SEP). C'est aussi le cas pour les référentes décrochage scolaire que sont Mme Velut et Mme Villain qui n'apparaissent que sur le LEGT alors qu'elles travaillent également sur la SEP.

IMP 2023-2024		
8,25 pour LEGT	0,25	Coordo SII
	1	Liaison lycée université
	1	Webmestre
	1	Référente culture
	2	Décrochage scolaire
	1	Coordo EPS
	1	Coordo SPC
	1	Coordo SVT
	8,25	
	Reste = 0	Avec basculement d'1 IMP de la SEP vers le LEGT (réf. Culture)
2,00 pour SEP	0,25	Suivi atelier Pro
	0,25	Suivi atelier Pro
	0,5	Suivi magasin pédagogique
	0	Décrochage scolaire car pris en charge sur la SEP
	1	RUPN
	2	
	Reste = 0	Car basculement de 1 IMP vers LEGT (réf. Culture)
Total 10,25	10,25	

Sur proposition du chef d'établissement, le conseil d'administration adopte la ventilation des IMP telle qu'indiquée ci-dessus avec 8,25 IMP sur le LEGT et 2 IMP sur la SEP.

⇒ **VOTE :**

Suffrages exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.3. Plan annuel de Remplacement de Courte Durée (RDC)

M. Pierre informe que ce plan annuel de RDC fixe l'organisation du lycée pour les Remplacements de Courte Durée (soit moins de 15 jours). Comme aucun professeur n'a souhaité signer un Pacte, M. Pierre indique qu'il utilisera des HSE pour payer les heures effectuées.

Le RDC du lycée Adeline Boutain prévoit les remplacements par :

- Des professeurs volontaires, et disponibles, de l'équipe pédagogique de la classe en priorité. Mais, le plus souvent, pas forcément dans la discipline du cours annulé (par exemple, une heure d'histoire prise en charge par le professeur d'histoire de la classe remplace une heure de français manquée car le professeur est absent).
- Un AED, en fonction des disponibilités et de l'organisation du service, pour encadrer une classe lors de séquences pédagogiques organisées au moyen d'outils numériques.

Concrètement, M. Berthe organise le RDC de la façon suivante :

- 1. Une absence est connue.
- 2. M. Berthe recherche les professeurs potentiellement disponibles et volontaires.
- 3. Il leur propose de prendre en charge la classe.
- 4. L'heure est rémunérée en HSE après service fait.

Si aucun professeur n'est disponible, un AED volontaire pourra éventuellement prendre en charge la classe dans sa salle de cours habituelle pour une séquence pédagogique à l'aide d'outils numériques du CNED et/ou pour la surveillance d'une évaluation écrite.

M. Bellier prend la parole à propos du Pacte puisqu'en lien avec le RDC. Concernant les absences, il y a des nombres d'heures qui ne peuvent pas être remplacées. Si on s'interroge sur la continuité pédagogique, ce protocole a le mérite d'exister et de respecter un fonctionnement, basé sur le bon sens et le professionnalisme des enseignants, qui existe depuis l'ouverture de l'établissement. Il ajoute que L'essentiel des absences des enseignements est la cause des convocations administratives. Il conclue en indiquant que selon les informations syndicales dont il dispose à propos du Pacte, il y aurait un refus de 75% au niveau national.

4.4. Vote par correspondance des représentants légaux des élèves pour les élections au CA 2023-2024.

M. Pierre rappelle que conformément au décret n°2019-838 du 19 août 2019, portant diverses mesures de simplification pour le ministère de l'Éducation Nationale, le vote des représentants légaux des élèves aux conseils d'administration des EPLE peut se dérouler uniquement par correspondance (et non plus avec un bureau de vote ouvert -et tenu par des parents- dans la journée du scrutin : soit le vendredi 13 octobre 2023, cette année).

Pour ce faire, le conseil d'administration (précédant les élections) doit se prononcer. M. Pierre soumet donc au vote la question suivante :

« Le Conseil d'Administration autorise l'élection, exclusivement en vote par correspondance, des représentants des parents d'élèves au conseil d'administration du lycée public polyvalent Adeline BOUTAIN de Saint-Gilles-Croix-de-Vie. ».

⇒ **VOTE**

Suffrages exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

4.5. Informations PPMS

M. Pierre fait passer les deux documents de consignes générales et indique que le PPMS Attentat-Intrusion est confidentiel.

Il explique également qu'en plus des règles de sécurité concernant l'incendie (évacuation rapide et éloignement des bâtiments), le lycée doit mettre en place deux PPMS : le PPMS Risques Majeurs et le PPMS Attentat-Intrusion. La réponse la plus courante à ces risques étant le confinement.

Pour le PPMS Risques Majeurs, les risques identifiés (selon les consignes communales et départementales) sont : un accident avec transport de matières dangereuses sur la route départementale longeant le lycée, une tempête, une inondation. Pour chacun, une mise en sécurité des personnels et des élèves dans les bâtiments en attendant les secours extérieurs est la règle à appliquer.

Pour le PPMS Attentat-Intrusion, la mise en sécurité est la même : s'enfermer dans les bâtiments en attendant les secours ou fuir loin du danger (si, par exemple, des élèves sont sur le trajet entre le gymnase et le lycée).

La seule différence entre les deux PPMS, est que le PPMS Risques Majeurs permet de se déplacer dans les couloirs alors qu'en PPMS Attentat-Intrusion, il est impératif de se mettre en sécurité dans des espaces fermés à clé (salles, bureaux, locaux techniques, etc...).

Pour conclure, M. Pierre indique que, comme chaque année, trois exercices d'évacuation incendie sont prévus ainsi que trois exercices PPMS. Les exercices incendie de l'internat (6 sept.) et de l'externat (12 sept.) ont déjà eu lieu ; Celui du PPMS Attentat se déroulera la semaine prochaine et celui PPMS Risques Majeurs début décembre.

⇒ **Vote : « Le CA est informé des modalités de mise en place des PPMS Risques Majeurs et Attentat-Intrusion ».**

Suffrages exprimés : 24 / Pour : 24 / Contre : 0 / Abstention : 0

V. Questions diverses.

M. Pierre informe que les représentants des parents ont déposé une question à destination des représentants de la Région :

« Avec les effectifs du lycée au complet pour la première fois cette année, nous constatons un manque de places dans le parking à vélos. Nous ne pouvons qu'être satisfaits du succès de ce moyen de transport écologique utilisé par les lycéens. Peut-on encourager cette pratique en augmentant le nombre de places du parking ? »

Réponse de M. Blanchet ou Mme Menetrier : absent pour contraintes professionnelles

M. Blanchet ayant dû quitter le CA à 18h45 car appelé sur une autre manifestation à la salle de la Conserverie, M. Pierre indique que les attaches peuvent contenir deux vélos mais que les élèves n'en mettent qu'un seul car elles ne sont pas pratiques et trop serrées. L'installation faite au moment des travaux n'est pas pertinente maintenant que le lycée fonctionne avec les trois niveaux. M. Pierre indique que le CVL peut se saisir de cette question et que les élèves pourraient, peut-être, faire des propositions de réimplantation des attaches puisqu'ils sont les utilisateurs et qu'ils constatent cette difficulté tous les jours.

Une solution pourrait être d'ajouter des attaches sous le 3C mais il faudra évaluer les contraintes de circulation que cela pourrait poser. Quoi qu'il en soit, le coût en reviendrait au lycée et non à la Région.

L'ordre du jour étant épuisé, le CA est levé à 19h30